

LE RECENSEMENT

ET LA JOURNEE D'APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE (JAPD)

Le recensement, obligatoire pour tous les Français (garçons et filles) dès l'âge de 16 ans doit se faire **dans les trois mois qui suivent votre seizième année** à la mairie de votre résidence principale.

Documents à fournir :

- Un document officiel d'identité avec photographie (carte nationale d'identité de moins de 10 ans ou passeport en cours de validité),
- Livret de famille et, le cas échéant,
- Document prouvant la nationalité française en cas de naissance à l'étranger.

A cette occasion la mairie délivre **une attestation de recensement, obligatoire pour présenter un concours ou un examen soumis au contrôle de l'autorité publique** (permis de conduire, certificat d'aptitude professionnelle, baccalauréat) et une brochure d'information sur le service national.

Après avoir procédé à votre recensement, vous devez accomplir une journée défense et citoyenneté, anciennement, journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Cette journée, qui s'insère dans Le Parcours de Citoyenneté, a pour but de « **sensibiliser les jeunes au devoir de défense** ».

Pour plus de renseignements : <http://www.defense.gouv.fr>